

Mallemort, le 19 avril 2021

A l'attention du Président du Comité de Bassin
Rhône-Méditerranée
Monsieur Martial SADDIER
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée
2 Allée de Lodz
69 007 LYON

Affaire suivie par Camille HOANG CONG (camille.hoang-cong@smavd.org / 06.89.96.78.38

N/Réfs : 2021-156

Objet : Candidature à un projet de Contrat de Rivière Durance (lettre d'intention)

Monsieur le Président,

La Durance, considérée autrefois comme une rivière capricieuse et sauvage, a été l'objet de très nombreux aménagements. Désormais au cœur des enjeux économiques du territoire, elle constitue une ressource essentielle pour la production d'énergie renouvelable, pour l'alimentation en eau potable, pour l'irrigation (...). Malgré les modifications physiques majeures qu'elle a subies, elle reste une rivière vivante, toujours capable de crues majeures. Elle demeure également, malgré ses régressions, une des dernières rivières européennes en tresses et abrite une richesse écologique exceptionnelle à préserver dont le potentiel de restauration est important.

La gestion intégrée de ces enjeux, constitue le cœur des missions confiées au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD). Structure opérationnelle sur les 230 km de rivière Durance qui s'étendent de Serre-Ponçon à sa confluence avec le Rhône. Le SMAVD porte également des missions d'animation et de coordination à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Le portage d'un premier Contrat de Rivière du Val de Durance piloté par le SMAVD entre 2008 et 2017, a permis une large mobilisation technique, politique et financière pour agir concrètement sur ces enjeux. Avec près de 154 millions d'euros investis autour d'objectifs communs de restauration des milieux et de prévention des inondations, ce premier contrat de rivière a permis des avancées significatives.

Aujourd'hui, l'émergence de nouveaux enjeux, tels que l'adaptation au changement climatique, l'évolution de la demande sociétale autour des milieux duranciens par exemple, viennent s'ajouter à des efforts qu'il reste encore à poursuivre sur les différents volets du premier contrat de rivière, conformément aux ambitions soulignées par le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 sur ce territoire.

Cette planification pourrait porter, comme le premier Contrat de Rivière, sur l'axe Durance de Serre-Ponçon à Avignon, mais s'élargir également au portage d'actions sur des affluents duranciens pour lesquels le besoin de mettre en place une dynamique de gestion intégrée émerge. Pour ces affluents, leur intégration au contrat de rivière pourrait être une opportunité pour la construction d'une stratégie de gestion collective avec les intercommunalités porteuses de la compétence GEMAPI qui le souhaitent.

Une présentation plus détaillée de la candidature du SMAVD, en tant que structure porteuse de ce second contrat, ainsi que des éléments concernant les grandes orientations de ce projet sont joints en annexe du présent courrier.

Afin d'échanger collectivement autour de ce projet, d'en fixer les contours et les orientations, une importante phase de concertation sera menée courant 2021 au plus près des territoires pour construire un outil qui réponde le plus efficacement aux enjeux concrets des collectivités et des usagers.

Un Comité de Rivière Durance avait été créé en janvier 2002 dans le cadre du premier contrat. Il est proposé de réactiver cette instance, pour engager le travail de construction du second contrat. Une mise à jour de sa composition sera sollicitée auprès des services de l'Etat, afin notamment d'y intégrer pleinement les intercommunalités devenues compétentes en matière de GEMAPI et de renforcer la représentation des usagers du territoire. Un comité de pilotage du Contrat de Rivière, réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels financiers et techniques sera également réunit à nouveau très prochainement afin de préparer ce Comité Rivière.

Ainsi, deux années de travail sont prévues pour bâtir collectivement une nouvelle planification avec l'ambition de mettre en œuvre un second Contrat de Rivière dès 2023. La première année 2021 sera donc consacrée à la réactivation du Comité Rivière et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire ainsi qu'à la production d'un avant-projet. La finalisation du projet de Contrat de Rivière se fera en 2022 avec les partenaires afin de la soumettre à une validation escomptée pour 2023.

J'ai donc le plaisir et l'honneur de soumettre la candidature du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance en vue de porter une nouvelle démarche multi partenariale de Contrat de Rivière sur l'axe Durance et ses affluents.

Le Président
Yves WIGTS



Annexe jointe à la lettre d'intention

1) Organisme porteur et sous bassin concerné

Le SMAVD, opérateur de la Durance

Créé en 1976 pour intervenir sur la Basse-Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) couvre depuis 2005 un territoire opérationnel qui s'étend sur les 230 km que parcourt la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône. Il intervient pour le compte de ses collectivités membres : 13 intercommunalités riveraines de la Durance, les Départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le SMAVD conduit une politique de restauration physique et écologique de la rivière et de prévention des inondations, à travers notamment la gestion du transport solide, la gestion et la préservation des zones humides, ainsi que celles des milieux terrestres et aquatiques de la Durance et la recherche d'un développement équilibré des usages.

Il assure dans cette perspective, pour son propre compte ou pour celui de ses membres, les maîtrises d'ouvrages qui en découlent en matière d'études et de travaux. Il est concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982 et, depuis 2006, opérateur et animateur du site Natura 2000 formé par la Durance et ses ripisylves entre Serre-Ponçon et le Rhône.

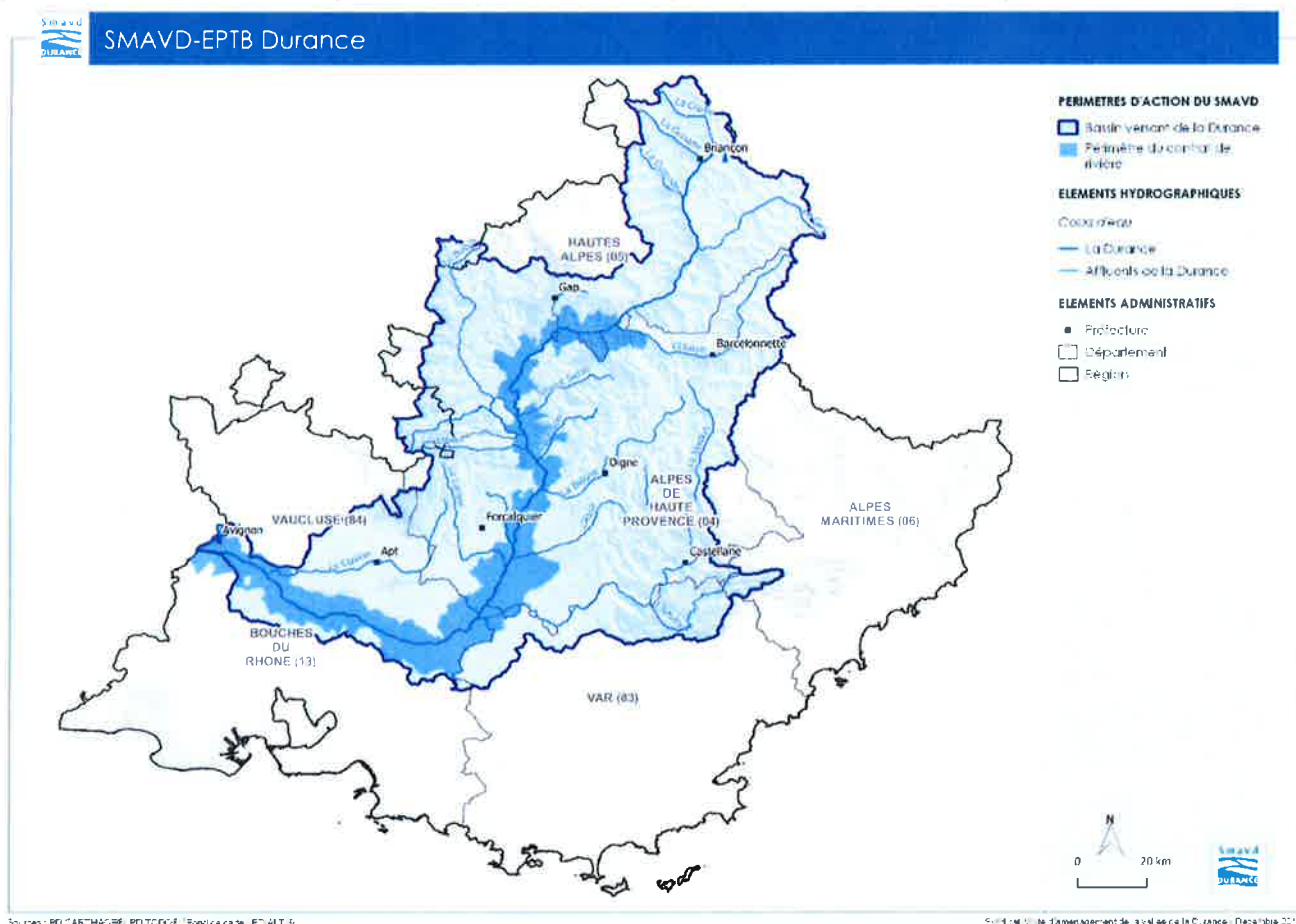


Figure 1 Périmètre d'intervention du premier Contrat de Rivière Durance

L'expérience d'un premier Contrat de Rivière

Fort du résultat des nombreux diagnostics et études qui ont été menés sur la Durance au début des années 2000, un premier Contrat de Rivière du Val de Durance a été mené entre 2008 et 2017. Piloté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) il a réuni l'ensemble des acteurs du territoire (Région, Départements, Intercommunalités, Communes, Etat, Agence de l'Eau, EDF, etc.) autour d'une programmation partagée.

Les actions portées pendant près de 10 ans dans ce premier Contrat de Rivière se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui, en s'inscrivant dans la continuité du travail engagé jusqu'alors. Ainsi entre 2008 et 2020, la mobilisation technique et financière collective a permis de relever le défi de mener à bien d'une programmation ambitieuse avec 154 millions d'euros dépensés sur 242 actions. 86% des actions prévues ont ainsi pu être menées à leur terme.

Cette forte mobilisation technique et financière a permis d'agir concrètement sur des enjeux de qualité de l'eau et des milieux, pour la restauration de l'équilibre morphologique de la Durance, pour une préservation et restauration de la biodiversité et pour une approche intégrée de la prévention des inondations.

D'importants gains et bénéfiques ont été apportés à la rivière Durance et à son environnement. Aujourd'hui les populations riveraines sont mieux protégées contre les crues, un certain nombre de compartiments écologiques ont progressé comme en témoigne par exemple le retour de la loutre ou l'évolution positive de la population d'aprons. Le pari collectif d'une possible amélioration du fonctionnement physique du cours d'eau est également validé, comme en témoigne la très nette progression des secteurs où une forme d'équilibre morphologique a pu être retrouvé. L'intérêt écologique de ces améliorations morphologiques a en outre été confirmé par le retour d'une biodiversité spécifique inféodée aux milieux rares qu'offre un lit en tresse.

Les engagements forts de chacun des acteurs, des partenaires techniques et financiers autour d'objectifs communs, ont été indispensables à ces avancées.

Depuis la fin du premier Contrat en 2017, le partenariat avec les financeurs s'est également poursuivi via l'adoption de conventions bilatérales ou multipartites spécifiques (Agence de l'Eau, Départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, Conseil Régional). Le SMAVD travaille également auprès de ses treize EPCIs membres par le biais notamment de conventions de délégation de la gestion de systèmes d'endiguement ou encore de la réalisation de diagnostics et la gestion sur les territoires « orphelins » de ces EPCIs, ainsi que nombreux projets localisés de préservation de la biodiversité, de valorisation de l'espace rivière...

Le besoin d'un second Contrat de Rivière

Aujourd'hui, l'émergence de nouveaux enjeux, tels que l'adaptation au changement climatique, l'évolution de la demande sociale autour des milieux duranciens par exemple, viennent s'ajouter à des efforts qu'il reste encore à poursuivre sur les différents volets du premier contrat de rivière sur l'axe Durance.

En effet, les besoins d'adaptation de notre territoire au changement climatique mettent en avant l'enjeu d'une amélioration de la connaissance et de la mise en place de mesures de gestion quantitative et qualitative de la ressource. La conciliation des usages existants et des besoins des milieux constitue un défi majeur pour lequel des actions sont à engager à l'échelle du futur Contrat de Rivière. Cette implication locale permettra un lien efficace avec la réflexion menée à l'échelle plus large du SAGE Durance, échelle à laquelle sont d'ores et déjà animés, sur plusieurs affluents, des contrats de rivière et Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

En ce qui concerne l'émergence d'une demande sociétale forte d'accès aux milieux, l'enjeu est de recréer du lien entre la rivière et les habitants via le déploiement d'une stratégie de valorisation du territoire. La conduite d'une telle stratégie vise de multiples bénéfices. Elle permettrait aux Duranciens de découvrir le fonctionnement de leurs rivières, de la Durance aux affluents, tout favorisant une évolution des usages et des pratiques cohérentes avec une meilleure préservation de la biodiversité et des paysages.

Bien évidemment, les enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes, restent une préoccupation forte du territoire. Le futur Contrat de Rivière s'attachera à poursuivre une politique intégrée de gestion des risques et de gestion des milieux. A la suite d'un PAPI d'intention sur la Basse Durance, l'extension de la démarche à l'ensemble de l'axe durancien via un PAPI complet prévu pour 2023, constituera l'un des principaux maillons du Contrat de Rivière en s'appuyant le plus possible sur les solutions basées sur la nature (recul d'ouvrage, restauration physique du lit, etc).

L'important volet consacré dans le premier contrat de rivière sur l'optimisation des équilibres morphologiques permettant de concilier restauration de milieux et usages, reste pleinement d'actualité et des efforts restent à poursuivre en ce sens et feront l'objet de propositions ambitieuses dans le cadre de nouvelles programmations.

Un projet cohérent avec l'ambition du projet de SDAGE 2022-2027

Ces ambitions collectives, identifiées notamment dans le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 autour de cette rivière fortement modifiée et d'un certain nombre de ses affluents qui ne font pas encore l'objet de programmes de gestion, conduit le SMAVD à proposer de bâtir une nouvelle planification partagée.

Les principaux axes de travail proposés pour ce prochain Contrat de Rivière s'inscriront dans la philosophie des objectifs environnementaux du SDAGE, recoupant pleinement l'application des principes énoncés dans les dispositions des 9 orientations fondamentales. Conformément au projet de programme de mesures 2022-2027, les enjeux liés à l'altération morphologique du lit, à l'altération de la continuité écologique, à l'altération du régime hydrologique, aux prélèvements et aux enjeux de pollutions seront au cœur des propositions d'actions collectives à venir. Ce lien est souligné dans l'annexe 2).

Un périmètre qui pourrait s'élargir utilement à des affluents orphelins

Aujourd'hui, certaines intercommunalités membres du SMAVD souhaitent confier au SMAVD, par voie de conventionnement, la mise en place de programmes de gestion sur des affluents de la Durance non dotés d'une programmation au titre de la compétence GEMAPI.

Le projet d'un second contrat de rivière Durance pourrait utilement s'élargir au portage d'actions sur ces affluents. Leur intégration au contrat de rivière pourrait être une opportunité pour la construction d'une stratégie de gestion collective, cohérente à l'échelle de ces sous bassins, avec les intercommunalités qui le souhaitent.

Le SMAVD, EPTB de la Durance

Le rôle du SMAVD à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Durance a été renforcé en 2010 par sa reconnaissance en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin.

L'organisation mise en œuvre par le SMAVD afin de remplir ses missions d'EPTB vise à permettre de [rassembler les gestionnaires de milieux aquatiques](#) présents sur le bassin hydrographique de la Durance pour :

- Porter de façon collective les démarches qui intéressent le bassin versant hydrographique ;
- Permettre, dans le respect du principe de subsidiarité et de volontariat, certaines formes de

mutualisations pour des démarches d'intérêt partagé ;

- Renforcer la légitimité et la place des structures de gestion dans un contexte incertain (cadre législatif instable ; moyens de plus en plus contraints, etc.)
- S'inscrire dans un partenariat avec les autres acteurs intervenant dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (collectivités, Etat et ses établissements publics, usagers)

L'EPTB de la Durance se concrétise au travers de la mise en place d'une régie d'exploitation, fonctionnant dans l'esprit d'un collectif des structures de gestion présentes sur le bassin versant aux côtés du SMAVD. La Régie du Bassin Hydrographique de la Durance a pour objet de mettre en œuvre les missions que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance est appelé à exercer dans sa fonction d'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Durance.

Les structures gestionnaires de milieux aquatiques du bassin versant (listées ci-après) en sont membres :

- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Queyras, intervenant sur le bassin versant du Guil
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP)
- Le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA)
- Le Syndicat Mixte Asse-Bléone (SMAB)
- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Verdon
- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon, intervenant sur les bassins versants du Calavon-Coulon, du Largue et de la Laye, et les petits affluents du sud-Luberon (Marderic, Aiguebrun)
- Le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC)
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze (SIAE)
- Le Syndicat Intercommunal de Protection, de Colmatage et de Correction des Rives du Jabron (SIPCCRJ), intervenant sur le cours principal du Jabron
- Le Syndicat Intercommunal de l'Anguillon (SIMA)

La communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon, siège également au sein de l'EPTB à la suite de l'intégration du syndicat intercommunal compétent sur l'Ubaye dans l'intercommunalité (et la dissolution du syndicat).

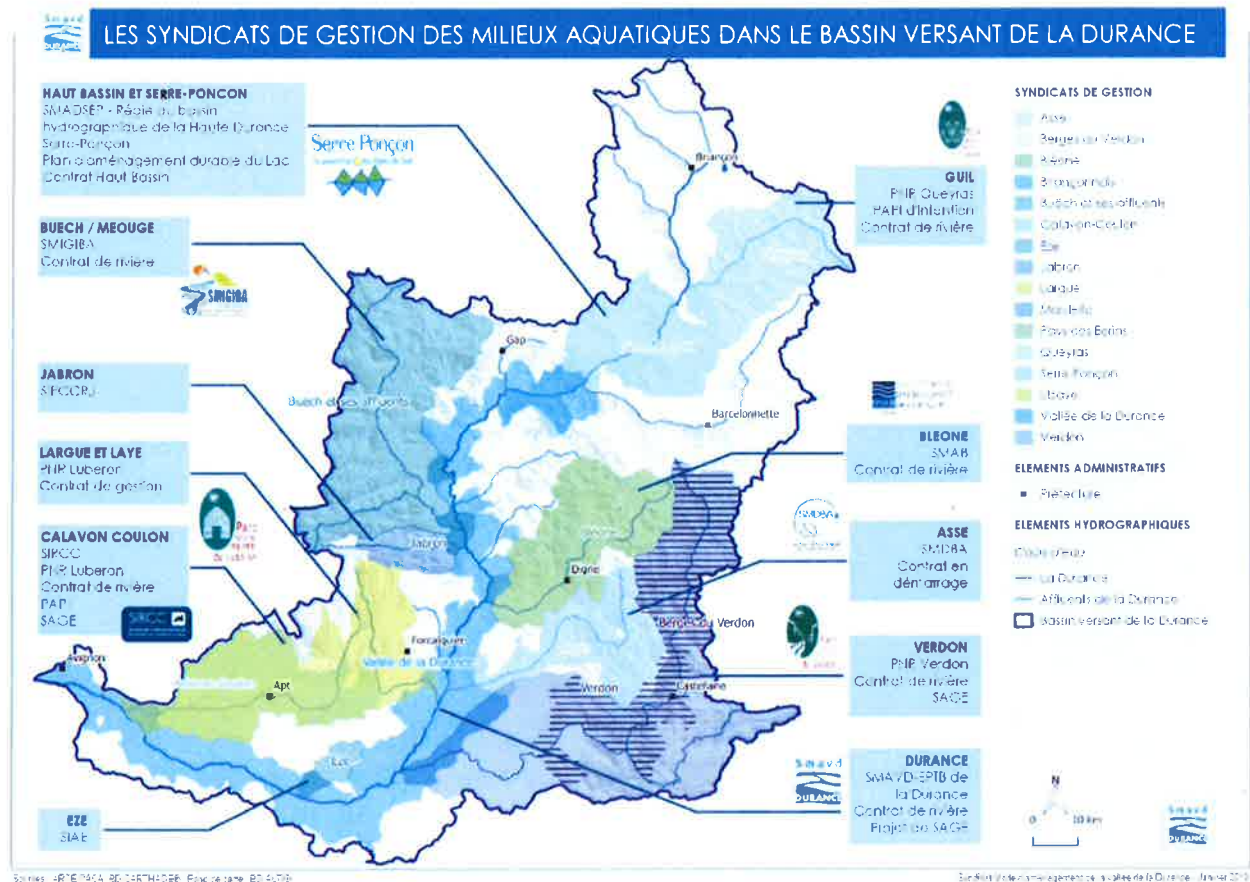


Figure 2 Cartographie des syndicats de gestion des milieux aquatiques dans le BV de la Durance

Le SMAVD-EPTB Durance porte également, depuis 2015, l'animation d'un **Comité Plénier**, instance réunissant plus de 150 acteurs concernés par le bassin versant de la Durance – collectivités territoriales, usagers économiques et non économiques, associations de protection de l'environnement, services de l'État – au sein de laquelle ont déjà pu avoir lieu de nombreux échanges notamment ceux concernant la construction de la SLGRI Durance ou encore le lancement d'un diagnostic socio-économique des usages...

Des **commissions techniques** ont également été mises en place pour mener un débat technique, visant à alimenter les débats politiques du Comité plénier de la Durance.

Ainsi, le SMAVD-EPTB Durance a pu légitimement porter les premières concertations et réflexions sur l'émergence d'un SAGE de la Durance et reste la structure légitime pour le portage du futur SAGE et l'animation d'un dialogue avec les deux SAGE préexistants sur le bassin versant.

2) Grandes orientations du projet

Thème	Orientations du Contrat de Rivière proposé
Gouvernance	Réactivation du COPIL Rivière Réactivation + mise à jour du Comité Rivière Rencontre des EPCIS
Composition du Comité Rivière	Membres définis par l'arrêté inter-préfectoral de 2002 La mise à jour de sa composition sera proposée lors du premier Comité Rivière (mai 2021)
Opérationnalité du projet	Programmation d'actions dans la continuité du CRVD1 Conventions bilatérales (CRPACA, AERMC, CD13 et CD84, EPCIS) Démarche PAPI intention + complet sur les enjeux inondations et protection des populations Opérateur N2000 Conventions d'accompagnement des affluents orphelins Conventions de délégation, assistance technique en lien avec la GEMAPI (EPCIS)
Calendrier	2021 : réactivation des instances de gouvernance + construction & validation de l'avant-projet 2022 : établissement du dossier définitif 2023 : signature & lancement du Contrat de Rivière / PAPI complet

Sujets et orientations principales	
Altération du régime hydrologique, prélèvements en eau et enjeux de pollutions	<u>Adaptation au changement climatique sur la ressource (OF0)</u> : - amélioration de la connaissance de l'équilibre de la ressource en eau - mise en place de mesures de gestion quantitative et qualitative de la ressource (OF7) - actions de réduction des impacts des éclusées - suivis / mise en place de mesures visant les problématiques de qualité de la ressource (OF5)
Prise en compte des enjeux socio-économiques du territoire	<u>Valorisation du territoire (OF3)</u> : - conciliation des usages de la rivière et de la préservation des milieux - création de liens entre la rivière, ses milieux et les Duranciens
Gestion intégrée du risque inondation et des milieux	<u>Protection des biens et des personnes contre le risque d'inondation (OF8)</u> : - extension de la démarche PAPI à l'ensemble de l'axe Durancien (PAPI complet)
Altération morphologique du lit	<u>Equilibres morphologiques et bon fonctionnement de la rivière (OF6)</u> : - poursuite des actions du CRVD1 (expérimentation de recharges sédimentaires, analyse des obstacles à l'écoulement de la rivière...) - maîtrise foncière
Altération de la continuité écologique	Préservation et restauration des milieux écologiques favorables à une biodiversité spécifique / opérations de restauration de milieux humides (OF6) Actions en faveur des compartiments écologiques spécifiques de la Durance Aménagement d'ouvrages qui contraignent la continuité écologique des espèces